

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

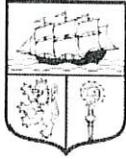
AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



**Séance du 10 novembre 2022 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

**N°4 – FINANCES**

**Budget principal 2022 :  
décision modificative n° 2**

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier (*à partir de la délibération n°6*), Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux (*à partir de la délibération n°4*), Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur : Pello  
Etcheverry, 1er adjoint

**Pouvoirs :**

- Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée
- Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué, à Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Béatrice Chauffard, conseillère municipale, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Benjamin Marcille, conseiller municipal, à Pello Etcheverry, 1er adjoint
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint

**Absents :**

Nicolas Charrier (*jusqu'à la délibération n°5*)  
Yvette Debarbieux (*jusqu'à la délibération n°3*)

**Date de la convocation** : 3 novembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Monique Labattut a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

**N°4 – FINANCES**

**AFFICHÉ LE 15 NOV. 2022**

**Budget principal 2022 : décision modificative n° 2**

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Le budget primitif 2022 a été approuvé par délibération du 28 janvier 2022. Par délibération du 10 juin 2022, la commune de Saint-Jean-de-Luz a voté le budget supplémentaire 2022. Après une première décision modificative adoptée par délibération le 23 septembre 2022, il convient de prévoir une deuxième décision modificative telle que détaillée dans le tableau (annexe) et dans la maquette (annexe à consulter).

⇒ **Section de fonctionnement : + 485 000,00 €**

En dépenses de la section de fonctionnement, il est nécessaire de revaloriser le chapitre 012 « Dépenses de personnel » de + 480 000,00€ pour financer les mesures décidées à l'échelon national (revalorisation de la valeur du point d'indice (+220K€), réforme des carrières des catégories C (+95K€) ainsi que des mesures locales : heures supplémentaires des agents suite au retour important des festivités (+72K€), mise en stage d'agents jusqu'alors en contrat d'accompagnement dans l'emploi (+30K€) et le retour d'agents à plein traitement (+30K€).

Le chapitre 65 est augmenté de + 15 400,00 € afin de faire face aux dépenses nouvelles des budgets annexes Petite Enfance et Jardin Botanique engendrés principalement par la hausse de la valeur du point d'indice.

Le budget 2022 rééquilibre la prévision de recettes liées aux redevances de stationnement. Estimées à 1,2M€ au BP2022, elles sont revalorisées de + 485 000,00 €, soit à un niveau normalisé des années précédentes.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement à la baisse de l'autofinancement de -10 400,00 €.

⇒ **Section d'investissement : - 10 400,00 €**

Suite à la délibération sur l'ajustement des crédits de paiement, la commune prévoit de payer d'ici la fin de l'année la mission « Assistance pour la passation des contrats de travaux » au groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet de réhabilitation de la maison Maria Dolores en local de Police municipale : + 5 000,00 €.

En recettes d'investissement, la commune enregistre l'écriture croisée liée à l'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement pour un montant de - 10 400,00 €.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une ponction sur la ligne budgétaire « Dépenses nouvelles pour équilibre de la section d'investissement » d'un montant de 15 400,00 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe) et la maquette (annexe à consulter).

AFFICHEE LE 15 NOV. 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 2 novembre 2022,
- Adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2022 du budget principal telle que détaillée dans le tableau (annexe) et la maquette (annexe à consulter).

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

**Adopté à l'unanimité**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

**Adopté à 29 voix**

**3 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian)**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

